

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 18/10/2023

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 26/2023

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre, à 18H00, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Christine BENET est nommée secrétaire de séance.

Etaients présents : (15)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MOUX	Jacques DOUTRE
ORNAISONS	Muriel SAEZ
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE

Etaients absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (10)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
FABREZAN	Isabelle GEA
MONTSERET	Bachir MEDANI
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
UDAF	Jean DANNEY DE MARCILLAC

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un intervenant à domicile,

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1er novembre 2023 :

AGENTS TITULAIRES

- Création d'un poste d'agent social à 17h30.

Le Conseil d'Administration, Oui l'exposé

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

15 voix POUR

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de ce qui précède.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

HABILITE le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Au 1^{er} novembre 2023, le tableau des effectifs se présenterait comme suit :

CIAS de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières & Minervois

ETAT DU PERSONNEL

Au 01/11/2023

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont T.N.C.	Effectifs pourvus	Dont T.N.C.	Postes vacants
AGENTS TITULAIRES		95	57	77	56	18
FILIERE ADMINISTRATIVE		8	0	7	0	1
Attaché	A	1		1		0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1		0		1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2		2		0
Adjoint Administratif	C	4		4		0
FILIERE SOCIALE		86	57	69	56	17
Assistant socio-éducatif	A	1	1	1	0	0
ATSEM principal 2ème classe	C	1	0	0	0	1
Agent social principal de 1ère classe	C	6	4	4	4	2
Agent social principal de 2ème classe	C	31	24	29	24	2
Agent social	C	47	28	35	28	12
FILIERE TECHNIQUE		1	0	1	0	0
Adjoint technique	C	1		1		0
AGENTS NON TITULAIRES		106	102	24	30	77
Article L.332-13 CGFP : Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (IM correspondant au SMIC)	C	44	44	selon besoins		44
Article L.332-23 1° CGFP : Accroissement temporaire d'activité (IM correspondant au SMIC)						
Article L.332-23 1° CGFP : Accroissement temporaire d'activité : emploi de responsable de secteur (IM 399)	C	3		0		3
Article L.332-23 1° CGFP : Accroissement temporaire d'activité : emploi de référent responsable de secteur (IM 452)	B	1	1	0	1	1
Agents non titulaires sur emplois permanents : aides à domicile (IM correspondant au SMIC)	C	53	53	24	30	29
PEC - PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (IM correspondant au SMIC)	C	5	5	0	0	5
Article L.332-8 2° CGFP : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi - aides à domicile	C	3	3	2	2	1
CDI article L1224-3 du code du travail - Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif						
DIRECTEUR ADJOINT - Rédacteur principal 1ère classe ECH 9 IM 551	B	1		1		0
AGENT A DOMICILE - Agent social principal 2ème cl ECH 9 IM 392	C	2	2	2	2	0
ASSISTANTE DE VIE - Agent social principal 1ère cl ECH 8 IM 430	C	1	1	0	1	1
SECRETAIRE DE DIRECTION - Adjoint administratif principal de 1ère classe ECH 9 IM 451	C	1	1	0	1	1

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

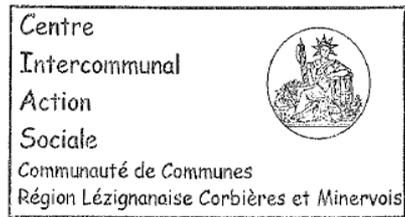
Publié le

ID : 011-200019461-20231026-D26_2023-DE



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président, André HERNANDEZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.